

<p><b>République Française</b></p> <p><b>Département de la MOSELLE</b></p> <p><b>Arrondissement de METZ-CAMPAGNE</b></p> <p><b>Nombre de Conseillers élus : 15</b></p> <p><b>Conseillers en fonction : 15</b></p> <p><b>Conseillers présents : 12</b></p> <p><b>Procuration : 2</b></p> <p><b>Absents excusés :</b></p> <p><b>Absents : 0</b></p> <p><b>Date de la convocation</b></p> <p style="text-align: center;"><b>15/05/2025</b></p>	<p><b>COMMUNE DE GRAVELOTTE</b></p> <p><b>EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>Séance du 22 mai 2025</b></p> <p>Sous la présidence du Maire, Monsieur TORLOTING Michel</p> <p><b><u>Membres présents :</u></b>  TORLOTING Michel – BRIOUX Dominique – DONVAL Denis - GAILLOT Emilie - POTIER Christophe - SCHURCH Christophe - MULLER Hervé–LOUIS Aurélie - DAUBENFELD Nadine - PIERRE Sébastien - CLEVER Nathalie – GRANDPIERRE Marie-France - SIMON Denis</p> <p><b><u>Procurations :</u></b>  SORNETTE CHMIELOWIEC Cyrielle donne procuration à BRIOUX Dominique  APPERT Ségolène donne procuration à MULLER Hervé</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b></p>
---	---

DELIBERATION 15/2025

## **VENTE DE L'ALGECO**

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la commune de Gravelotte met en vente de gré à gré un bien par voie directe.

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Cette valeur s'entend par pièce ou par lots. Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Le Maire propose au Conseil Municipal la vente de gré à gré direct de l'Algéco actuellement utilisé à des fins d'accueil périscolaire, vide de tout équipement, au prix de 5000€. Le coût d'enlèvement reste à la charge de l'acheteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE à l'unanimité la vente de l'algéco de gré à gré au prix de 5000€

AUTORISE : le maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme  
GRAVELOTTE le 26 MAI 2025

Le Maire,  
Michel TORLOTING

